

Pour vos publicités Tél.:

( 023 ) 50-21-13 / 50-21-14 / Fax : ( 023 ) 50-21-12

21

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville  
Direction Générale des Ressources  
N° d'identification fiscale NIF : 0965 160 15 0000 54

### Avis d'attribution provisoire de marché

Conformément aux dispositions de l'article 65, du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, informe l'ensembles des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence des capacités minimales N°02/MHUV/2024, paru dans les quotidiens nationaux «Ech-Chaab» et «Horizons» du 06/11/2024 portant sur «Travaux de fourniture, d'installation et de mise en service du réseau « courant faible » des zones prioritaires de la Ville Nouvelle de Hassi Messaoud et de la zone d'activité logistique- Wilaya de Ouargla», qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, le marché est attribué provisoirement à l'entreprise EPE INFRATEL SPA , (les détails sont dans le tableau ci-dessous) :

Soumissionnaire	NIF	Montant de l'offre (DAITTC)	Note/100	Délai	Critère de choix
EPE INFRATEL SPA	000816098071556	1 248 445 005,50	63,50	14 mois	Moins disant

A partir de la première publication du présent avis d'attribution provisoire, un délai de 10 jours est accordé aux soumissionnaires désirant déposer leurs recours auprès de la commission sectorielle des marchés publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville siége à: Centre National d'Assistance Technique (CNAT) 02<sup>ème</sup> étage - Hussein Dey - Alger, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres, peuvent se rapprocher de la direction de l'Administration Générale du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, dans les trois (03) jours suivant la publication du présent avis.